



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **05/07/18** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 29/06/2018

Présents : Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA. François CABOULET. Laure MATHE. Sophie LEFEBVRE. Stéphanie COUFOURIER.

Absent(s) : Laurence BRAUN. Frederick VAUSSY. Corinne JOLLY. Olivia FERREIRA.

Absent(s) excusé(s) : Christine LEVILLAIN. Philippe DAGALLIER. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. François GOHE. Dany MUEL

Pouvoir : Christine LEVILLAIN à Jean AUBOURG / Philippe DAGALLIER à Michel MATHE
François GOHE à Stéphanie COUFOURIER / Dany MUEL à Alain FOLLAIN

♦ **Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie COUFOURIER

Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2019 à 10 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération portant retrait de Saint-Ouen-du-Tilleul de la Communauté de Communes de Roumois Seine en vue de créer une nouvelle Communauté de Communes du Roumois.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16/09/2016, portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-110 en date du 20/12/2016, portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et d'Amfreville-la-Campagne,

Vu les articles L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19,

Considérant que près de dix-huit mois après la mise en place de la nouvelle intercommunalité de Roumois Seine, cet établissement public de coopération intercommunale est dans une situation de blocage politique, administratif et budgétaire,

Considérant que depuis janvier 2017, l'exécutif a été incapable de fédérer les énergies, de s'approprier les éléments fondamentaux du territoire,

Considérant qu'en conséquence de cette situation, il n'existe aucun projet de territoire, aucune condition sereine de travail au sein des instances de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Constatant et déplorant qu'il existe, de fait et en droit, un blocage juridique, politique et financier de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Pour tous ces motifs, l'appartenance de la Commune de Saint-Ouen-du-Tilleul à demeurer membre de la Communauté de Communes Roumois Seine telle que constituée actuellement, est contraire à ses intérêts pour les raisons suivantes :

- Le Président a été mis en minorité plusieurs fois lors des derniers conseils communautaires et principalement lors du vote du compte administratif 2017 qui a été rejeté par une majorité de délégués, ce qui implique l'arrêt de toute opération puisque le budget doit être établi par les services de l'État, et qu'à ce jour, aucune vision concrète de fonctionnement et d'investissement n'est établie,
- Compte tenu de la position du président, réitérée à plusieurs reprises de ne pas démissionner, aucune solution n'est envisageable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal de Saint-Ouen-du-Tilleul proposent de :

- Décider du principe de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- Demander ce retrait à la Communauté de Communes Roumois Seine et notifier cette demande au Président de l'EPCI,
- Décider de participer à la création d'un nouvel EPCI ayant pour support le territoire du Roumois défini dans le SCOT, en partenariat avec les communes de ce territoire volontaires pour créer ce nouvel EPCI qui permettra de maintenir le mieux possible les intérêts des communes, de minimiser l'impact sur l'ensemble des services offerts à la population et de protéger les fonctionnaires,
- Demander au Préfet d'évaluer les conditions techniques et financières de ce retrait,
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions de retrait : les conditions financières, la gestion des biens présents sur la commune, le personnel, etc. suivant une convention formalisant les engagements des signataires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide du principe de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Roumois Seine,**
- **Demande ce retrait à la Communauté de Communes Roumois Seine et notifier cette demande au Président de l'EPCI,**
- **Décide de participer à la création d'un nouvel EPCI ayant pour support le territoire du Roumois défini dans le SCOT, en partenariat avec les communes de ce territoire volontaires pour créer ce nouvel EPCI qui permettra de maintenir le mieux possible les intérêts des communes, de minimiser l'impact sur l'ensemble des services offerts à la population et de protéger les fonctionnaires,**

- Demande au Préfet d'évaluer les conditions techniques et financières de ce retrait,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions de retrait : les conditions financières, la gestion des biens présents sur la commune, le personnel, etc. suivant une convention formalisant les engagements des signataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Subvention à l'Amicale de Pétanque Audoénienne 27

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 07/02/2018 une nouvelle association a été créée qui est l'association Amicale de Pétanque Audoénienne 27. Elle compte actuellement une trentaine de membres.

La commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 600 € dans le but d'achat de matériel.

Après avis de la commission des finances, il est proposé au conseil de subventionner cette association à hauteur de 300 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
de subventionner l'association Amicale de Pétanque Audoénienne 27 à hauteur de 300 €**

Communications diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

La confrérie de charité de Bosroumois remercie le conseil municipal pour la subvention versée au budget 2018.

Le siège demande de porter à la connaissance du conseil le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 mai 2018.

Mme Durand qui travaille pour la société AXA, a organisée courant mars, à la salle des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul, une réunion sur la santé communale dont l'objectif est de favoriser l'accès aux droits et le recours aux soins des habitants de la commune avec un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire souhaite créer une commission environnement à compter de septembre et donne la parole à Mme Laure MATHE qui dirigera cette nouvelle commission.

Mme laure MATHE explique que différentes propositions seront faites aux commissions (ex : amener une part de bio ou végétal à la cantine, avoir des bâtiments à énergie positives, ...), qu'il faudra soumettre à la population des idées et les informer, mettre en place des activités pédagogiques. L'objectif est la reconstruction du patrimoine naturel.

Tour de table

Mme Françoise PAIN indique que l'année scolaire se termine, et profite de l'occasion pour remercier l'ensemble du personnel de sa contribution au bon déroulement de l'année scolaire.

M. Michel MATHE informe que les travaux pour l'enrobé de l'accès au bassin de récupération d'eaux pluviales rue décorchemont débutent le 06 juillet 2018. La réception des travaux qui ont été effectués rue de l'Etoile va être faite.

M. Alain FOLLAIN explique qu'avec l'outil DI@LEGE d'EDF nous pouvons faire un suivi et une analyse de nos consommations d'énergie. Suite à l'extinction de l'éclairage nocturne, le gain estimé s'élève à 6 000 € pour cette première période.

Mme Sophie LEFEBVRE signale l'arrosage en continue de jour comme de nuit du terrain de sport.

M. le Maire va avertir la Communauté de Communes.

La séance est levée à 20h00.